

Note d'information relative aux modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D. 232-1 à D. 232-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

ARTICLE I – OBJET ET DATE DU SCRUTIN

Les élections des représentants des étudiants au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) auront lieu exclusivement par voie électronique du :

**DU LUNDI 2 JUIN 2025 A 12 HEURES, HEURE DE PARIS, DATE D'OUVERTURE DU SCRUTIN PAR
VOIE ELECTRONIQUE, AU VENDREDI 6 JUIN 2025, A 12 HEURES, HEURE DE PARIS, DATE DE
CLOTURE DU SCRUTIN PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Sièges à pourvoir :

- 11 sièges de représentants étudiants (11 titulaires, 11 suppléants).

ARTICLE II – COLLEGE ELECTORAL

Sont électeurs les grands électeurs tels que définis par l'arrêté du 24 janvier 2025 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le nombre de grands électeurs de chaque établissement varie en fonction des effectifs des étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement. Les effectifs de référence sont ceux de l'année universitaire précédant celle où a lieu l'élection ou, lorsque l'établissement a été créé après le 1er septembre 2023, les effectifs de la première rentrée universitaire.

Pour l'Université d'Orléans, sont grands électeurs dans le collège des étudiants, **les étudiants membres titulaires du conseil d'administration, de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.**

La qualité d'élu étudiant s'apprécie, conformément aux dispositions de l'article D. 232- 10 du code de l'éducation, à l'expiration du délai de rectification de la liste électorale nationale, soit au lundi 31 mars 2025, 17h00, heure de Paris.

ARTICLE III - MODALITES DE L'ELECTION

Les représentants des étudiants au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) sont élus pour une durée de deux ans, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel avec répartition proportionnelle, les sièges restant à pourvoir étant attribués à la plus forte moyenne.

Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages pour ce scrutin. **Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont donc pas autorisés.**

Le calendrier électoral est annexé à la présente note (Annexe 1).

ARTICLE IV – LISTE ELECTORALE

La liste provisoire des grands électeurs de l'Université d'Orléans est affichée **le mardi 25 mars 2025** au Château de la Source, avenue du parc floral, 45100 ORLEANS, sur les panneaux d'affichage extérieurs et en ligne sur le site internet de l'université.

La liste nationale est consultable sur le site de vote : <https://cneser2025.legavote.fr/>

Les demandes de rectifications doivent parvenir au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans au plus tard **le lundi 31 mars 2025 à 17 heures**, heure de Paris :

- courriel : saj@univ-orleans.fr ;

- adresse postale : Service des affaires juridiques, Château de la Source, avenue du parc floral, 45100 ORLEANS.

La liste électorale provisoire est rectifiée en tant que de besoin et la liste électorale définitive des grands électeurs de l'Université d'Orléans est affichée au Château de la Source, avenue du parc floral 45100 ORLEANS, sur les panneaux d'affichage extérieurs et en ligne sur le site internet de l'université, **le mardi 1^{er} avril 2025**.

A partir de cette date, la liste nationale définitive est également consultable sur le site de vote : <https://cneser2025.legavote.fr/>

ARTICLE V – CANDIDATURES

La période d'ouverture du dépôt des candidatures et des professions de foi associées est fixée du mercredi 2 avril 2025 au vendredi 2 mai 2025, 12h00, heure de Paris.

Les listes de candidats, les professions de foi associées ainsi que les déclarations individuelles de candidature et leurs justificatifs sont déposés au plus tard **le vendredi 2 mai 2025, à 12 heures, heure de Paris**, sur le site dédié au scrutin par voie électronique géré par le prestataire.

Les professions de foi doivent être au format 21 × 29,7 cm, sur une seule page recto et verso. Ces dernières peuvent être en couleur avec la présence du sigle représentatif de l'organisation dépositaire. Elles respectent un poids compatible avec le système utilisé arrêté par le prestataire *Legavote*.

Chaque liste assure la parité entre les femmes et les hommes et comporte un nombre de candidats titulaires et suppléants égal au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, soit onze titulaires et onze suppléants.

Chaque liste de candidats titulaires est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'inscription des suppléants sur la liste est organisée de sorte à assurer la parité entre les femmes et les hommes sur l'ensemble de la liste. Il n'y a pas d'obligation de stricte alternance femme et homme pour le choix des suppléants.

En application de l'article D. 232-10 du code de l'éducation, les candidats titulaires ou suppléants d'une même liste doivent tous être inscrits dans un établissement différent.

Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

Les noms des candidats titulaires et suppléants sont indiqués dans l'ordre préférentiel d'élection, chaque suppléant apparaissant en numéro bis après chaque titulaire.

Seules les mentions suivantes devront figurer en toutes lettres sur chaque liste :

- l'intitulé de la liste, assorti, le cas échéant, de son sigle représentatif ;
- la civilité ;
- les noms et prénoms des candidats ;
- l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou l'établissement de regroupement dans lequel ils sont régulièrement inscrits tel qu'indiqué dans l'arrêté du 24 janvier 2025 susvisé ;
- le diplôme préparé et l'année d'étude en cours ;
- le cas échéant, les noms des organisations étudiantes qui présentent la liste ou qui lui apportent leur soutien.

La déclaration individuelle de candidature remplie et signée de chaque candidat titulaire et de chaque candidat suppléant doit être accompagnée d'une photocopie recto de sa carte nationale d'identité ou de son passeport ou de son permis de conduire, en cours de validité, ainsi que d'une photocopie de sa carte d'étudiant ou de son certificat de scolarité, précisant l'établissement dans lequel il est inscrit ainsi que le diplôme qu'il prépare.

Un récépissé est délivré lors du dépôt d'une liste de candidats.

Les listes de candidats reçues sont vérifiées dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article D. 232-10 du code de l'éducation susvisé. Le cas échéant, elles sont rectifiées dans un délai d'un jour franc à compter de la notification de la demande ministérielle de rectification. Les listes rectifiées doivent être déposées dans les mêmes conditions précisées aux articles 10 et 11 de l'arrêté du 24 janvier 2025 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les listes de candidats et les professions de foi associées sont publiées au sein de l'Université d'Orléans au Château de la Source, avenue du parc floral, 45100 ORLEANS, sur les panneaux d'affichage extérieurs, en mode noir et blanc, et en ligne sur le site internet de l'université.

ARTICLE VII – OPERATIONS DE VOTE

Chaque électeur reçoit par voie électronique, **le vendredi 16 mai 2025 au plus tard** son identifiant personnel lui permettant de prendre part au vote ainsi qu'une notice détaillée sur le déroulement des opérations électorales et la procédure d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Afin de compléter la procédure de connexion et permettre au serveur de vote de vérifier son identité, l'électeur est invité à saisir les 11 caractères de son numéro d'identifiant national étudiant.

L'électeur doit saisir un code à usage unique reçu par SMS afin de terminer sa connexion à la plateforme de vote électronique. Une procédure de secours permet aux électeurs ne disposant pas d'un téléphone mobile de recevoir ce code sur une adresse électronique alternative.

A compter de la date d'ouverture du scrutin (c'est-à-dire à compter du lundi 2 juin 2025, à 12 heures, heure de Paris), il choisit parmi les listes de candidats, la liste de son choix. Il a également la possibilité de voter blanc.

Si un ou plusieurs électeur(s) ne dispose(nt) pas d'un accès à un poste informatique, un espace électoral, doté d'un poste dédié à l'exercice du suffrage et garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote, est aménagé au sein de l'établissement d'exercice des électeurs concernés, sous la responsabilité du président ou directeur de cet établissement.

L'électeur peut enregistrer ou modifier son vote avant sa validation sur la plateforme de vote électronique jusqu'au jour de la clôture du scrutin, le vendredi 6 juin 2025, à 12 heures, heure de Paris.

Le jour du dépouillement, ne sont décomptés que les votes ayant été validés par chaque électeur pendant le scrutin.

Signalé : *le vote n'est pris en compte qu'une fois la validation effectuée entre le lundi 2 juin 2025 à 12 heures, heure de Paris, date d'ouverture du scrutin par voie électronique et le vendredi 6 juin 2025, à 12 heures, heure de Paris, date de clôture du scrutin par voie électronique.*

Après 12 heures, heure de Paris, le vendredi 6 juin 2025, aucune procédure de vote ne peut être lancée.

Toutefois, le grand électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote jusqu'à 12h15, heure de Paris.

Un accusé de réception de vote est transmis automatiquement sur l'adresse électronique de chaque électeur après avoir procédé au vote. Cet accusé de réception est également téléchargeable sur la plateforme de vote électronique.

ARTICLE VIII – RESULTATS

Au terme des opérations de vote, la commission nationale pour l'élection des représentants étudiants au CNESER procédera avec le prestataire *Legavote* à la clôture du scrutin le vendredi 6 juin 2025 à 12h15 (heure de Paris), à son scellement et à son dépouillement, selon les modalités fixées aux articles 4 à 8 de l'arrêté du 24 janvier 2025 fixant les modalités d'organisation de l'élection au CNESER des représentants des étudiants des EPSCP.

La commission nationale procédera à la proclamation des résultats. Ces résultats seront mis en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'enseignement supérieur le vendredi 6 juin 2025.

***Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97
Courriel : saj@univ-orleans.fr***

Fait à Orléans, le 28 février 2025

Le président de l'université d'Orléans,

A blue ink signature, appearing to be 'Eric Blond', written in a cursive style.

Eric BLOND